

CONTRAT D'ACHAT DE MATIERES PREMIERES DESTINEES A LA DISTILLATION D'ARMAGNAC conforme aux dispositions de l'Art. L. 631-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux dispositions de l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020

CAMPAGNE 20.....- 20.....

du au

Ce document est indispensable pour l'enregistrement dans un compte Armagnac des eaux-de-vie produites

Box for Visa du BNIA, n°, Date, and Montant de la cotisation BNIA.

1) ACHETEUR

Nom, Prénom Adresse..... CP, Ville..... Téléphone.....

Green boxes for N° BNIA and N° de SIRET.

VENDEUR

Nom, Prénom Adresse..... CP, Ville..... Téléphone..... par l'intermédiaire de....., Courtier à.....

Green boxes for N° BNIA, N° de SIRET, and N° de CVI.

2) Caractéristiques du produit (1) [] Raisins [] Moût [] Vin

Table with 6 columns: Commune, Cépage(s), N° de cuve, Degré, Volume, Prix départ HT (en °/hecto). Includes a Total row and a note about minimum yield.

Caractéristiques complémentaires du produit :

Les produits ne peuvent être retournés à compter de leur prise en charge valant acceptation par l'acheteur sauf en cas de non-conformités légales ou réglementaires.

3) Conditions et calendrier de retraitaison :

4) Contrat d'achat rattaché à un Contrat pluriannuel ? (1)

[] Non [] Oui : Date et Durée..... ans

Ce contrat ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement tacite

5) Conditions de paiement (1):

[] Acompte de 15% [] Comptant [] 45j à compter de la fin du mois [] 60j à compter de la date d'émission de la facture [] Délais maximum : prévus par Accord Interprofessionnel

Echéancier :

6) Modalité de révision : S'agissant d'un contrat ponctuel, celui-ci est ferme.

7) Le propriétaire du produit objet du présent contrat, déclare qu'il a été récolté sur une surface totale de Ha..... a..... ca et respecte les conditions de production telles que définies dans le Cahier des Charges des Appellations de l'Armagnac, et qu'il est apte à produire des eaux-de-vie d'appellation d'origine contrôlée (1):

[] Armagnac [] Bas Armagnac [] Armagnac-Ténarèze [] Haut Armagnac

Un bulletin d'analyses a été établi à cet effet par : Date et référence du bulletin :

8) Résiliation : Chacune des Parties peut mettre fin au contrat moyennant un préavis de mois, sauf cas de force majeure.

Établi en cinq exemplaires, à le

Signatures : Le Vendeur, L'Acheteur, Vu, le Courtier,

Complément d'information :

Lieu de distillation (1) [] chez l'acheteur [] chez un bouilleur (dans ce cas, merci de préciser ci-dessous)

Nom, Prénom Adresse.....

Méthode de distillation (1) [] Continue [] Double-Chauffe

Clause de réserve de propriété (Art. 2367 et suivants du Code Civil) (1) : Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix.

[] Oui [] Non

(1) Cocher les cases correspondantes

CONTRAT PLURI-ANNUUEL DE VENTE ET D'ACHAT
 DE MATIERES PREMIERES DESTINÉES À LA DISTILLATION D'ARMAGNAC
 conforme aux dispositions de l'Art. L. 631-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux
 dispositions de l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020

Toutes les clauses-type qui constituent le présent contrat sont obligatoires et doivent être complétées par les Parties.

Entre les soussignés :

D'une part

Nom et prénom ou dénomination sociale.....
 Adresse
 N° CVI
 N° de SIRET
 Représenté par.....agissant en qualité de
 ci après dénommé le **Vendeur** et,

D'autre part

Nom et prénom ou dénomination sociale.....
 Adresse
 N°SIRET.....
 Représenté par.....agissant en qualité de
 ci après dénommé l'**Acheteur**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Les signataires entendent conclure le présent contrat-type pluriannuel dans le respect des règles décidées par l'Interprofession de l'Armagnac (BNIA).

Le vendeur reconnaît avoir reçu une Proposition d'Engagement contractuel conforme aux dispositions de l'Art. L. 631-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux dispositions de l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020.

L'acheteur doit transmettre au BNIA pour enregistrement un exemplaire du contrat et de ses annexes éventuelles. L'enregistrement du contrat est ensuite notifié au vendeur et à l'acheteur.

Si le présent contrat fait ultérieurement l'objet d'avenants et annexes, ils devront également être transmis au BNIA.

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Ce contrat d'achat pluriannuel a pour objectifs essentiels de garantir la sécurité et la stabilité de l'écoulement des produits pour le vendeur, et de l'approvisionnement pour l'acheteur. Il a été établi conformément aux dispositions de l'Art. L. 631-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux dispositions de l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020.

Le présent contrat porte sur :

des raisins

des moûts

du vin de distillation

ARTICLE II - DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prend effet le [.....] pour une durée de [.....] années (3 années minimum), soit de la récolte 20..... jusqu'à la récolte 20...... Le contrat est renouvelable au terme de ces 3 années, soit le, par tacite reconduction sauf dénonciation 30 jours avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
Il pourra être renégocié à son terme dans le cadre d'un nouveau contrat.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DU VENDEUR

- Le vendeur s'engage à livrer annuellement un Volume de :
 - raisins
 - moûts
 - vin de distillation
- Toute modification du volume annuel excédent +/- 20% de ce volume convenu, fait l'objet d'un avenant signé par les deux Parties et enregistré au BNIA.

Caractéristiques :

- **Commune** Non spécifiée Spécifiée.....
- **Cépage(s)** Non spécifiés Spécifiés.....
- **Appellation** Non spécifiée Spécifiée.....

Indicateurs qualitatifs pouvant avoir une incidence sur la transaction :

- **TAV** Non spécifié Spécifié.....
- **Acidité volatile** Non spécifiée Spécifiée.....
- **Microdistillation** Non spécifié
- **Sur lies** Non spécifié Spécifié
- **Autres à préciser**

Ces produits devront être conformes à la législation en vigueur, notamment en matière d'appellation d'origine contrôlée.

Sauf accord préalable et écrit de l'acheteur, le vendeur ne pourra pas livrer dans le cadre de ce contrat d'autres produits que ceux définis ci-dessus.

ARTICLE IV – OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur s'engage à acquérir, retirer et payer les produits aux prix et conditions prévues dans le présent contrat.

Les produits ne peuvent être retournés à compter de leur prise en charge valant acceptation par l'acheteur sauf en cas de non-conformités légales ou règlementaires.

ARTICLE V – CONDITIONS DE RETRAISON

Par campagne de Distillation, en : une fois [.....] au plus tard le [.....]
 [.....] fois avec échéancier [.....]
et date limite de dernière retraitaison au [.....]

Chaque retraitaison devra faire l'objet d'un contrat d'achat visé par le BNIA mentionnant la référence au présent contrat pluri-annuel et conforme aux dispositions de l'Art. L. 631-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux dispositions de l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020 (Contrat-Type n°CV-02).

ARTICLE VI – PRIX et CRITERES ET MODALITES DE REVISION

- 1- Pour la première campagne [.....], les parties ont librement et de façon autonome fixé le prix à [..... €/°h].
- 2- Pour les années suivantes, les Parties définissent les critères et modalités de révision du prix suivants :
.....
.....

Clause de réserve de propriété : les produits vendus restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix.

OUI

NON

ARTICLE VII – MODALITES DE PAIEMENT

Conditions de règlement :

- Acompte : NON (Rappel : **Pas d'obligation d'acompte dans le cas de contrat pluriannuel**)
 OUI – Montant [.....%]
- Paiement, en : une fois [.....] au plus tard le [.....]
 [.....] fois avec échéancier [.....]
et date limite au [.....]

(Nb : le Contrat Pluriannuel permet, par rapport au contrat annuel, un rallongement des délais de paiement conformément aux accords interprofessionnels en vigueur à la signature du contrat)

ARTICLE VIII– RESILIATION DU CONTRAT

Tout contrat peut être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations contractuelles, sauf cas de force majeure. La résiliation intervient de plein droit un mois après la réception d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception précisant le manquement allégué ainsi que la volonté de résilier le contrat, et restée sans effet. Cette faculté de résiliation ne porte pas atteinte aux droits et actions dont disposent légalement l'une ou l'autre partie.

ARTICLE IX - LITIGES

En cas de litiges survenant dans l'exécution des contrats pluriannuels, et faute d'accord amiable entre les parties, celui-ci sera réglé conformément à l'Art.15 LITIGES de l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020.

Etabli en 3 exemplaires (vendeur, acheteur, BNIA)

A..... le.....

Le Vendeur *,

L'Acheteur *

* signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».

PROPOSITION D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL ANNUEL
D'ACHAT ET DE VENTE D'ARMAGNAC conforme aux dispositions de l'accord
interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020

CAMPAGNE 20 - 20

Enregistrement du BNIA.

n°.....

Date

**(au plus tard le 30 septembre pour
les contrats ponctuels de Cpte 00
hors AOC Blanche Armagnac)**

1) **ACHETEUR** (négociant, bouilleur de profession, coopérative)

Nom, Prénom

Adresse.....

CP, Ville..... Téléphone.....

N° BNIA

N° de SIRET

VENDEUR

Nom, Prénom

Adresse.....

CP, Ville..... Téléphone.....

par l'intermédiaire de....., Courtier à.....

N° BNIA

N° de SIRET

N° de CVI

2) **Caractéristiques du produit** ⁽¹⁾

Armagnac de compte pour un Volume de HL AP au prix de€ Préciser l'unité : €/HLAP

Commune Non spécifiée Spécifiée Cépage(s) Non spécifiés Spécifié(s)..... €/HL volume

Spécifiée..... Spécifié(s).....

Appellation Non spécifiée

Spécifiée.....

Les produits ne peuvent être retournés à compter de leur prise en charge valant acceptation par l'acheteur sauf en cas de non-conformités légales ou réglementaires.

3) **Conditions et calendrier de retraitaison :**

4) **Conditions de paiement** ⁽¹⁾:

Acompte de% Comptant 30 j à compter de la fin du mois de livraison/retraitaison

Echéancier :

5) **Contrat d'achat rattaché à un Contrat pluriannuel ou à un Contrat d'Achat à terme (Contrat de Bonne Fin) ?** ⁽¹⁾

Non

Oui : Date

et Durée..... ans

Ce contrat ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement tacite

6) **Durée de validité et acceptation de la proposition**

Le vendeur doit retourner la présente proposition d'engagement contractuel à l'acheteur dans un délai de 5 jours (durée de validité), et dans tous les cas au plus tard le 24 septembre pour une proposition concernant des contrats ponctuels de Cpte 00 hors Blanche afin que l'acheteur puisse la faire enregistrer auprès du BNIA le 30 septembre au plus tard. La signature de cette proposition par le vendeur vaut acceptation de celle-ci.

7) **Conformité du Contrat**

Le(s) contrat(s) définitifs objets de cette proposition sera(seront) régularisé(s) au plus tard lors de la retraitaison selon le contrat-type obligatoire joint en annexe (Contrat-Type n°CA-05).

8) **Résiliation**

Chacune des parties peut mettre fin au contrat moyennant un préavis de... mois, sauf cas de force majeure.

Etabli en cinq exemplaires, à le

Reçue par le vendeur le :

Acceptée par le vendeur le :

Le Vendeur,

L'Acheteur,

Vu, le Courtier,

Signatures :

Clause de réserve de propriété (Art. 2367 et suivants du Code Civil) ⁽¹⁾ : Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix.

Oui

Non

(2) Cocher les cases correspondantes

CONTRAT D'ACHAT D'ARMAGNAC
conforme aux dispositions de l'accord interprofessionnel triennal
du BNIA du 24 juillet 2020
CAMPAGNE 20 - 20

Visa du BNIA.

n°.....

Date

1) ACHETEUR (négociant, bouilleur de profession, coopérative)

Nom, Prénom

N° BNIA

Adresse.....

N° de SIRET

CP, Ville..... Téléphone.....

VENDEUR

Nom, Prénom

N° BNIA

Adresse.....

N° de SIRET

CP, Ville..... Téléphone.....

par l'intermédiaire de....., **Courtier à**.....

N° de CVI

2) Il a été conclu après agrèage par l'acheteur, un marché d'ARMAGNAC ainsi défini :

Appellation	Compte d'âge	Millésime	Volume	Degré	Volume AP	Prix départ HT HL.AP	Prix départ HT Litre volume
.....
.....
.....
.....

Caractéristiques complémentaires du produit :

Les produits ne peuvent être retournés à compter de leur prise en charge valant acceptation par l'acheteur sauf en cas de non-conformités légales ou réglementaires.

Le vendeur déclare que l'Armagnac, objet de la présente vente, est de qualité saine, loyale et marchande et bénéficie de l'appellation d'origine contrôlée ⁽¹⁾

Armagnac Bas Armagnac Armagnac-Ténarèze Haut Armagnac Blanche Armagnac

3) Conditions et calendrier de retraiton :

.....
.....

4) Conditions de paiement ⁽¹⁾:

Acompte de% Comptant 30j à compter de la fin
du mois de livraison/retraiton

Echéancier :

5) Modalité de révision : S'agissant d'un contrat ponctuel, celui-ci est ferme.**6) Contrat d'achat rattaché à un Contrat pluriannuel ou un Contrat d'Achat à terme (contrat de Bonne Fin) ? ⁽¹⁾**

Non Oui :

Ce contrat ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement tacite Dateet Durée..... ans

7) Préavis de rupture du contrat :

Etabli en cinq exemplaires, à le

Le Vendeur,

L'Acheteur,

Vu, le Courtier,

Clause de réserve de propriété (Art. 2367 et suivants du Code Civil) ⁽¹⁾ : Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix.

 Oui Non⁽¹⁾ Cocher les cases correspondantes**Le premier exemplaire revêtu du visa du BNIA vaut récépissé**

**Un exemplaire du document d'accompagnement
validé devra être impérativement adressé au B.N.I.A.**

CONTRAT D'ACHAT D'ARMAGNAC A TERME

conforme aux dispositions de l'accord interprofessionnel triennal
du BNIA du 24 juillet 2020

Toutes les clauses-type qui constituent le présent contrat sont obligatoires et doivent être complétées par les Parties.

Entre les soussignés :

D'une part

Nom et prénom ou dénomination sociale.....
Adresse
N° CVIN° de SIRET.....
Représenté par.....agissant en qualité de
ci après dénommé le **Vendeur** et,

D'autre part

Nom et prénom ou dénomination sociale.....
AdresseN° de SIRET.....
Représenté par.....agissant en qualité de
ci après dénommé l'**Acheteur**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Les signataires entendent conclure le présent contrat d'achat à terme d'Armagnac dans le respect des règles décidées par l'Interprofession de l'Armagnac (BNIA).

Le vendeur reconnaît avoir reçu une Proposition d'Engagement contractuel conforme aux dispositions de l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020.

L'acheteur doit transmettre au BNIA pour enregistrement un exemplaire du contrat et de ses annexes éventuelles. L'enregistrement du contrat est ensuite notifié au vendeur et à l'acheteur.

Si le présent contrat fait ultérieurement l'objet d'avenants et annexes, ils devront également être transmis au BNIA.

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Ce contrat qui porte sur l'élevage, la livraison et l'achat d'un millésime d'Armagnac, a pour objectifs essentiels de garantir la sécurité et la stabilité de l'écoulement des produits pour le vendeur, et de l'approvisionnement pour l'acheteur. Il a été établi conformément à l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020.

Le présent contrat porte sur de l'Armagnac.

ARTICLE II - DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prend effet le [.....] pour une durée de années (minimum 3 ans) soit jusqu'au , à compter de la récolte 20.....

Il pourra être renégocié à son terme dans le cadre d'un nouveau contrat avant le 31 juillet précédant la récolte en cours.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le vendeur s'engage :

- à fournir à l'acheteur un volume total (volumes livrés) de [.....] Hl d'alcool pur d'Armagnac, d'Appellation [.....], de la récolte Millésime [20.....] .
- à livrer [.....%] du volume total (..... HL AP) en Compte OO au plus tard le 31 mars qui suit la distillation.
- à assurer le vieillissement du solde (.....HL AP) dans ses chais jusqu'à retraitaison par l'acheteur, et au plus tard jusqu'au terme du présent contrat défini dans l'Art. II.
- Le vendeur s'engage à effectuer le vieillissement de cet Armagnac dans les conditions suivantes :
 - o Fourniture de la fûtaille : Neuve D'occasion
 - o Individualisation des produits sous contrat
 - o Suivi qualitatif
 - o Autres caractéristiques

Ces produits devront être conformes à la législation en vigueur, notamment en matière d'appellation d'origine contrôlée.

Sauf accord préalable et écrit de l'acheteur, le vendeur ne pourra pas livrer dans le cadre de ce contrat d'autres produits que ceux définis ci-dessus.

ARTICLE IV – OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur s'engage à acquérir, retirer et payer les produits aux prix et conditions prévues dans le présent contrat.

Les produits ne peuvent être retournés à compter de leur prise en charge valant acceptation par l'acheteur sauf en cas de non-conformités légales ou réglementaires.

CONDITIONS DE RETRAISON :

L'acheteur retire en Compte OO et au plus tard le 31 mars suivant la récolte concernée, le volume convenu dans l'Art. III

Le solde du volume objet du présent contrat et mis en vieillissement sera retiré, à la demande de l'acheteur, en une ou plusieurs fois, au plus tard à la date d'échéance du présent contrat.

Chaque retraitaison devra faire l'objet d'un contrat d'achat visé par le BNIA mentionnant la référence au présent contrat d'achat à terme d'Armagnac et conforme aux dispositions de l'accord interprofessionnel du BNIA du 24 juillet 2020 (Contrat-Type n°CA-05)

ARTICLE V – CRITERES ET MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX

Le prix librement fixé par les parties s'établit de la façon suivante :

- pour le volume livré en compte OO : [..... €/hl d'alcool pur]
- pour le solde d'Armagnac mis en vieillissement, il est tenu compte :
 - des frais liés à l'élevage : [.....%] par mois de vieillissement incluant les pertes, les frais financiers et les frais de gestion
 - des frais liés aux conditions d'élevage et de qualité spécifiques telles que définies à l'Art. III : le taux complémentaire déterminé par les parties est alors de [..... €/mois de vieillissement]

Clause de réserve de propriété : les produits vendus restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix.

OUI

NON

ARTICLE VI – MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront à chaque retraitement, à l'établissement de la facture selon les modalités suivantes :

- Acompte : NON OUI – Montant [.....]%

- Paiement, en : une fois [.....] au plus tard le [.....]

[.....] fois avec échéancier [.....]

et date limite au [.....]

Conformément à l'Art. L443-1- 4ème du Code du Commerce, le délai de paiement ne peut excéder 30 jours à compter de la fin du mois de livraison/retraitement.

ARTICLE VII– RESILIATION DU CONTRAT

Tout contrat peut être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations contractuelles. La résiliation intervient de plein droit un mois après la réception d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception précisant le manquement allégué ainsi que la volonté de résilier le contrat, et restée sans effet. Cette faculté de résiliation ne porte pas atteinte aux droits et actions dont disposent légalement l'une ou l'autre partie.

ARTICLE VIII - LITIGES

En cas de litiges survenant dans l'exécution des contrats d'achat à terme d'Armagnac, et faute d'accord amiable entre les parties, celui-ci sera réglé conformément à l'Art.15 LITIGES de l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020.

Etabli en 3 exemplaires (vendeur, acheteur, BNIA)

A..... le.....

Le Vendeur *,

L'Acheteur *

* signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».

CONTRAT PLURI-ANNUEL DE VENTE ET D'ACHAT d'ARMAGNAC

conforme aux dispositions de l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020

Toutes les clauses-type qui constituent le présent contrat sont obligatoires et doivent être complétées par les Parties.

Entre les soussignés :

D'une part

Nom et prénom ou dénomination sociale.....
 Adresse
 N° CVI
 N° de SIRET
 Représenté par.....agissant en qualité de
 ci après dénommé le **Vendeur** et,

D'autre part

Nom et prénom ou dénomination sociale.....
 Adresse
 N°SIRET.....
 Représenté par.....agissant en qualité de
 ci après dénommé l'**Acheteur**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Les signataires entendent conclure le présent contrat-type pluriannuel dans le respect des règles décidées par l'Interprofession de l'Armagnac (BNIA).

Le vendeur reconnaît avoir reçu une Proposition d'Engagement contractuel conforme aux dispositions de l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020.

L'acheteur doit transmettre au BNIA pour enregistrement un exemplaire du contrat et de ses annexes éventuelles. L'enregistrement du contrat est ensuite notifié au vendeur et à l'acheteur.

Si le présent contrat fait ultérieurement l'objet d'avenants et annexes, ils devront également être transmis au BNIA.

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Ce contrat d'achat pluri-annuel a pour objectifs essentiels de garantir la sécurité et la stabilité de l'écoulement des produits pour le vendeur, et de l'approvisionnement pour l'acheteur. Il a été établi conformément aux dispositions de l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020.

Le présent contrat porte sur de l'Armagnac.

ARTICLE II - DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prend effet le [.....] pour une durée de [.....] années (3 années minimum).

Le contrat est renouvelable au terme de ces 3 années, soit le, par tacite reconduction sauf dénonciation 30 jours avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il pourra être renégocié à son terme dans le cadre d'un nouveau contrat.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DU VENDEUR

- Le vendeur s'engage à livrer annuellement un Volume de [..... hIAP] d'Armagnac.
- Toute modification du volume annuel excédent +/- 20% de ce volume convenu, fait l'objet d'un avenant signé par les deux Parties et enregistré au BNIA.

Caractéristiques :

- | | | | |
|----------------------|---|--------------------|--|
| - Cpte d'Âge | <input type="checkbox"/> Non spécifié | - Millésime | <input type="checkbox"/> Non spécifié |
| | <input type="checkbox"/> Spécifié..... | | <input type="checkbox"/> Spécifié..... |
| - Appellation | <input type="checkbox"/> Non spécifiée | - TAV | <input type="checkbox"/> Non spécifié |
| | <input type="checkbox"/> Spécifiée..... | | <input type="checkbox"/> Spécifié..... |

Ces produits devront être conformes à la législation en vigueur, notamment en matière d'appellation d'origine contrôlée.

Sauf accord préalable et écrit de l'acheteur, le vendeur ne pourra pas livrer dans le cadre de ce contrat d'autres produits que ceux définis ci-dessus.

ARTICLE IV – OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur s'engage à acquérir, retirer et payer les produits aux prix et conditions prévues dans le présent contrat.

Les produits ne peuvent être retournés à compter de leur prise en charge valant acceptation par l'acheteur sauf en cas de non-conformités légales ou règlementaires.

ARTICLE V – CONDITIONS DE RETRAISON

Chaque année, en :

- une fois [.....] au plus tard le [.....]
- [.....] fois avec échéancier [.....]
et date limite de dernière retraitaison au [.....]

Chaque retraitaison devra faire l'objet d'un contrat d'achat visé par le BNIA mentionnant la référence au présent contrat pluri-annuel et conforme aux dispositions de l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020. (Contrat-Type n°CA-05)

ARTICLE VI – PRIX et CRITERES ET MODALITES DE REVISION

Pour la première année, les parties ont librement et de façon autonome fixé le prix à [.....] €/hIAP.

Pour les années suivantes, les Parties définissent les critères et modalités de révision du prix suivants :

Clause de réserve de propriété : les produits vendus restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix.

OUI

NON

ARTICLE VII – MODALITES DE PAIEMENT

Conditions de règlement :

- Acompte : NON

OUI – Montant [.....]%

- Paiement, en : une fois [.....] au plus tard le [.....]

[.....] fois avec échéancier [.....]

et date limite au [.....]

Conformément à l'Art. L443-1- 4ème du Code du Commerce, le délai de paiement ne peut excéder 30 jours à compter de la fin du mois de livraison/retiraison.

ARTICLE VIII– RESILIATION DU CONTRAT

Tout contrat peut être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations contractuelles. La résiliation intervient de plein droit un mois après la réception d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception précisant le manquement allégué ainsi que la volonté de résilier le contrat, et restée sans effet. Cette faculté de résiliation ne porte pas atteinte aux droits et actions dont disposent légalement l'une ou l'autre partie.

ARTICLE IX - LITIGES

En cas de litiges survenant dans l'exécution des contrats pluriannuels, et faute d'accord amiable entre les parties, celui-ci sera réglé conformément à l'Art.15 LITIGES de l'accord interprofessionnel triennal du BNIA du 24 juillet 2020.

Etabli en 3 exemplaires (vendeur, acheteur, BNIA)

A..... le.....

Le Vendeur *,

L'Acheteur *

* signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».

